

Absence de contrat écrit CDD temps partiel

Par MarieBoura, le 18/10/2012 à 13:24

Bonjour,

Je vous contacte aujourd'hui car je suis actuellement embauché depuis le 6 septembre au sein d'une société pour le poste d'assistance administrative, embauche à la suite d'un stage.

Or, à la date d'aujourd'hui, je n'ai toujours pas signé de contrat de travail malgré mes deux demandes au directeur général (par mail).

Enfin, je subis des pressions de la part des différents cadres de la société. Depuis 3 semaines et demies, on ne me confie plus de tâches à effectuer, plus personne ne m'adresse la parole, y compris mon directeur général, et on ne me donne plus de poste ordinateur pour travailler, je suis donc forcée de travailler au bureau sur mon ordinateur personnel.

J'ai l'impression que mon employeur ne souhaite plus que je reste dans l'entreprise et tente de me le faire comprendre via ces pratiques.

Quels sont mes recours étant donné que je n'ai pas signé de contrat de travail ?

Merci pour votre aide!

Par **P.M.**, le **18/10/2012** à **13:51**

Bonjour,

En absence de contrat écrit, vous êtes en CDI sans période d'essai et vous pourriez revendiquer qu'il soit à temps plein à condition de bien sûr ne pas en signer un antidaté sauf si cela vous arrangeait qu'il prenne fin immédiatement...

Par MarieBoura, le 18/10/2012 à 14:30

Merci pour votre réponse, si dans les prochains jours mon employeur me fait signer mon contrat CDD temps partiel, ai-je le droit de refuser de le signer et d'exiger un CDI ?

Par P.M., le 18/10/2012 à 14:40

Si l'emplolyeur vous propose maintenant un CDD, vous pouvez refuser de le signer, bien sûr...

Par MarieBoura, le 18/10/2012 à 14:42

Et le fait de refuser de signer le CDD constitue un motif de licenciement ?

Par **P.M.**, le **18/10/2012** à **14:49**

Ce n'est évidemment pas une cause réelle et sérieuse de licenciement...